

COMITÉ D'EXPERTS SUR LES DROITS ET L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT DANS LE CADRE DES PROCÉDURES DE SÉPARATION DES PARENTS OU DE PLACEMENT (CJ/ENF-ISE)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : Droits de l'homme / État de droit Programme : Égalité et dignité humaine / Institutions fondées sur l'État de droit Sous-programme : Droits de l'enfant / Coopération juridique</p>
TÂCHES SPÉCIFIQUES
<p>(i) Entreprendre un examen des législations, des politiques et des pratiques sur la façon dont l'intérêt supérieur de l'enfant et les droits de l'enfant sont protégés dans les cas de séparation des parents.</p> <p>(ii) Entreprendre un examen des législations, des politiques et des pratiques sur la façon dont l'intérêt supérieur de l'enfant est protégé dans les procédures de droit interne engagées par les autorités publiques pour limiter les responsabilités parentales ou celles relatives au placement d'un enfant.</p> <p>(iii) Élaborer, le cas échéant, sur la base des examens susmentionnés, des lignes directrices ou d'autres instruments de politique ou des outils pratiques, pour apporter aux États membres et autres parties prenantes dans ce domaine, des orientations conformément aux normes internationales et européennes et aux bonnes pratiques, notamment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.</p>
COMPOSITION
<p>Membres : Le Comité d'experts sera composé de 10 représentants d'États membres du rang le plus élevé possible et/ou d'experts indépendants (5 désignés par le CDCJ et 5 par le CDENF), ayant une expertise reconnue, y compris au niveau international, des législations, des politiques et des pratiques relatives au droit de la famille et aux droits des enfants.</p> <p>Sa composition tiendra dûment compte de la représentation géographique et de la rotation périodique des États membres ainsi que de la dimension de l'égalité de genre.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 10 membres. Les autres États membres peuvent envoyer un représentant aux réunions du Comité d'experts à leurs propres frais.</p> <p>Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p> <p>Le/La président(e) et le/la vice-président(e) du Comité d'experts seront désignés par le CDCJ et le CDENF d'un commun accord.</p>
<p>Participants : Peuvent y envoyer un représentant, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, la Commission européenne, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ; - la Conférence de La Haye sur le droit international privé (HCCH) ; - d'autres organisations internationales dont : le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CDE), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Comité contre l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la violence contre les enfants (RSSG VAC), le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique et États-Unis d'Amérique.

Observateurs :

Peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe entretient un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des médiateurs pour les enfants (ENOC) ;
- la Défense des enfants international (DEI) ;
- l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF) ;
- le Service social international (SSI) ;
- d'autres acteurs de la société civile et des communautés professionnelles, le cas échéant.

MÉTHODES DE TRAVAIL**Réunions :**

10 membres, 2 réunions en 2020, 3 jours

10 membres, 2 réunions en 2021, 3 jours

Le président ou le vice-président du CJ/ENF-ISE sera invité à assister aux réunions du CDCJ et du CDENF et/ou de leurs Bureaux pour rendre compte de l'état d'avancement des travaux du CJ/ENF-ISE.

Le règlement intérieur du Comité d'experts est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le cas échéant, elle privilégiera les méthodes de travail respectueuses de l'environnement, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière K €	Bureau K €	Groupes de travail	Secrétariat (A, B)
2020	2	3	10	27,0			0,5 A ; 0,5 B
2021	2	3	10	27,0			0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.